

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 31 MARS 2016.

L'an deux mille seize, le 24 du mois de Mars, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle du petit clos, le Jeudi 31 mars 2016 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mr TURCAUD, Mme BOUSSEAU, Mme de la TOUR, Mme RAGOT, Mr CHUPEAU.

Absents : Mr MATHONNEAU, Mme PAJOU, Mme SALLÉ, Mme RAUD.

Procuration : Mme PAJOU a donné procuration à Mme TRIGATTI Danielle.

Mme SALLÉ a donné procuration à Mr PICANT Yves.

Mme RAUD a donné procuration à Mr PUAUD Maurice.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Mars 2016 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-03b-01- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif commune 2014, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12) :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	853 396.07	666 612.23
<u>2 - Recettes</u>	853 396.07	888 967.94
<i>Résultat 2014 (art. 002)</i>		0.00
RESULTAT cumulé à affecter		222 355.71 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	692 724.35	432 318.91
<u>2 - Recettes</u>	692.724.35	323 022.29
<u>Excédent</u>		57 243.97
RESULTAT		- 52 052.65 €

2016-03-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2016-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, commune, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 222 355.71€

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015	222 355.71
* Section de fonctionnement (art. 002)	
* Section d'investissement (art. 1068)	222 355.71
* Section d'investissement (art. 001) Dépenses	-52 052.65

2016-03-04 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL 2016.

Présentation de l'état 1259 émanant des services fiscaux qui retrace les différents produits attendus au titre, de la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises.

Mme le Maire propose d'augmenter les taux des différentes taxes communales pour 2016 de 1.00 %. Le produit supplémentaire attendu sera de 3 126 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Présents : 12, Votants : 14, Pour : 13, abstention : 1) l'application des taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 20.89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.24 %

2016-03-04 ETUDE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016.

Présentation au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Commune 2016 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	774 072.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	518 464.32 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 12, Votants : 14 , Pour :14)

2016-03-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif assainissement 2015, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents : 10, Votants : 12, Pour : 12) :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	138 952.63	116 422.98
<u>2 - Recettes</u>	138 952.63	44 549.42
<i>Résultat 2014 (art. 002)</i>		87 602.63
RESULTAT cumulé à affecter		15 729.07
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	99 076.81	20 520.44
<u>Déficit reporté 2014</u>		22 826.81
<u>2 - Recettes</u>	99 076.81	82 937.76
<i>Résultat 2014 (art. 001)</i>		
RESULTAT		39 590.51

2016-03-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2016-03-07- AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2015.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, assainissement, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 15 729.07 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015	15 729.07
* Section de fonctionnement (art. 002)	15 729.07
* Section d'investissement dépenses (art. 001)	39 590.51

2016-03-08- ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assainissement 2016 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 62 229.07 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 97 319.58 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 12, Votants : 14 Pour : 14).

2016-03-09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSIETTE GOURMANDE 2015.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré arrête le compte administratif Assiette Gourmande, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents :11 Votants : 13 Pour :13) :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	32 622.25	6 244.53
<u>2 - Recettes</u>	32 622.25	22 856.28
<i>Excédent reporté 2014</i>		9 822.25
RESULTAT cumulé à affecter		26 434.00
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	15 222.64	11 136.78
<i>Résultat 2014 (art. 001)</i>		
<u>2 - Recettes</u>	15 222.64	0.00
<i>Résultat 2014 (art. 001)</i>		9 422.64
RESULTAT		-1 714.14

2016-03 -10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSIETTE GOURMANDE 2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assiette gourmande de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de

gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion de l'assiette gourmande dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2016-03-11 – AFFECTATION DU RESULTAT ASSIETTE GOURMANDE 2015.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, assiette gourmande constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 26 434.00 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assiette gourmande, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015	26 434.00
* Section de fonctionnement (art. 002)	9 822.25
* Section d'investissement (art. 1068)	16 611.75
* Section d'investissement (art. 001)	-1 714.14

2016-03-12 – ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSIETTE GOURMANDE 2016.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assiette Gourmande 2016 préparé par la commission des finances après un vote à mains levées, (Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14). Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 32 622.25 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 55 856.25 €

2016-03- 13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2015.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré arrête le compte administratif lotissement 2015, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents :10 Votants : 12 Pour : 12) :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 Dépenses</u>	161 468.47	5 462.20
<u>2 - Recettes</u>	161 468.47	5 462.20
RESULTAT cumulé à affecter		0.00

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	167 040.27	35 859.24
<i>Résultat 2014 (art. 001)</i>		10 172.80
<u>2 - Recettes</u>	167 040.27	0.00
<i>Résultat 2014 (art. 001)</i>		0.00
RESULTAT		46 032.04

2016-03 -14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT DES VERGERS 2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement des vergers de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement des vergers dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2016-03-15 AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DES VERGERS 2015.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement étant équivalentes il n'y a pas d'affectation de résultat à réaliser.

2016-03-16 ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif lotissement des Vergers 2016 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 89 600.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 86 332.04 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14),

2016-03-17 PRESENTATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL.

Mme TRIGATTI Danielle rappelle que le Plan de Sauvegarde Communal est un plan d'action en cas de catastrophe, naturelle ou technologique, sur la commune. Elle laisse la parole à Mr Philippe de BEAUSSE, en charge de ce dossier, qui informe le Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier. Il explique que le dossier a été validé en commission préfectorale par les services du SDIS, de la DDTM et de la protection civile.

Plusieurs mise en situation ont été abordées et notamment la question du déclenchement du PCS. La commission préfectorale encourage à déclencher la convocation du poste de commandement lors de certaines alertes orange. Il encourage également à faire des déclenchements grandeurs nature.

Mr de BEAUSSE explique que chaque intervenant recevra lors d'une réunion de présentation sa fiche action décrivant les tâches qui lui seront confiées. Il propose également de faire une réunion du PC (poste de commandement) afin d'expliquer concrètement les tâches de chacun.

Il informe ensuite le Conseil Municipal du calendrier prévisionnel de ce dossier. L'idéal serait de programmer les réunions d'information en mai afin de prendre l'arrêté d'application en Juin et de diffuser le DICRIM (c'est-à-dire le document d'information contre les risques majeurs) aux habitants avec la lettre d'information de Juin.

2016-03-18 MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DES VERGERS.

Le Conseil Municipal est informé qu'à la suite de la décision de vente de deux parcelles pour la construction de commerces sont à réaliser sur le permis d'aménager :

Prise en compte de la nouvelle division parcellaire et des nouveaux branchements de viabilisation.

Changement du règlement de lotissement pour intégrer les nouvelles constructions commerçantes et de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier le permis d'aménager.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

2016-03-17 GAEC CHARBEPI – INSTALLATION CLASSEE.

Dans le cadre de l'agrandissement de son élevage Porcins le GAEC CHARBEPI, a déposé un dossier d'autorisation auprès de la préfecture. Ce dossier est soumis à enquête publique. Ainsi le dossier est à votre disposition.

Après en avoir délibéré à la majorité (Présent 12 Votants 14 Pour : 12 Contre : 2) le Conseil Municipal Emet un avis favorable au dossier de l'installation classée.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

2016-03-18 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant les services techniques. Celui-ci explique que la campagne de réfection des voies communales va commencer. Il explique qu'il s'agit de reboucher les trous des routes avec de l'enrobé à froid. L'an passé un seul agent s'était chargé de cette tâche mais cette organisation n'est pas efficace. Cette année il a donc été réfléchi à l'embauche d'une personne supplémentaire, afin d'affecter trois personnes à cette tâche pendant une semaine. Après recherche, Mr Yves PICANT explique que Mr BIRÉ Dominique est disponible et intéressé. Il sera donc recruté pour une semaine entre le 4 et le 8 Avril 2016. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Madame le Maire souhaite également évoquer la future fusion intercommunale. Elle rappelle que les communautés de Communes des pays de Mareuil, Ste Hermine, Chaillé et Luçon seront fusionnées au 1^{er} Janvier 2017. Afin de définir les compétences de cette nouvelle structure, des réunions auront lieu tout au long de l'année. Certaines compétences facultatives sont donc à l'étude pour être ou non reprises par le nouvel EPCI. C'est notamment le cas de la compétence voirie. La question de l'achat de la débroussailleuse se pose donc. Après débat, le Conseil Municipal décide de réaliser l'achat de la débroussailleuse.

Mr Yves PICANT, explique qu'il va donc procéder à l'achat de la débroussailleuse. Il rend compte au Conseil Municipal de la consultation concernant cet achat. Deux entreprises peuvent nous fournir une débroussailleuse, de plus l'actuelle débroussailleuse a été proposée en reprise :

L'entreprise SUOMA nous propose une nouvelle débroussailleuse pour un montant de 31 700€ HT et une reprise de l'actuelle à 3000 €.

L'entreprise OUVRARD nous propose une nouvelle débroussailleuse pour un montant de 30 000 € HT et une reprise de l'ancienne à 6000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Présent 12 Votants 14 Pour : 14) le Conseil Municipal DECIDE l'achat d'une nouvelle débroussailleuse à l'entreprise OUVRARD pour un montant de 30 000 € HT et la reprise également pour l'entreprise OUVRARD de la débroussailleuse actuelle pour un montant de 6000 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents dans ce dossier.

Madame le Maire explique que le contrat de Mme Crystel DUCHANGE (employée de l'agence postale) arrive à échéance. Elle propose au Conseil Municipal son renouvellement pour trois ans. Après en avoir délibéré à l'unanimité (Présent 12 Votants 14 Pour : 14) le Conseil Municipal Renouvelle le contrat de Mme Crystel DUCHANGE pour trois ans.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'association de parents d'élèves concernant l'achat de ponchos. Après débat (Présent 12 Votants 14 Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 2) le conseil Municipal décide de ne pas participer à l'achat de ponchos.

Mr Yves PICANT, explique qu'il va donc procéder à l'achat de la débroussailleuse. Il rend compte au Conseil Municipal de la consultation concernant cet achat :

Mr Yves PICANT explique également qu'il va acheter la remorque pour le chargement de la tondeuse.

Mr Yves PICANT fait un point sur les travaux en cours du clocher. Il explique qu'une plus-value doit être passée sur le lot 3 « couverture ». Cela concerne la fixation du nouveau coq sur la charpente par un système d'araignée. Le surcoût est de 976.50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Présent 12 Votants 14 Pour : 14) le Conseil Municipal ACCEPTE la plus-value de 976.50 € HT sur le lot 3 d'un montant initial de 21 941.16 € HT.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

L'entreprise Lussault a livré le nouveau coq à la Mairie, il est proposé de le présenter aux enfants de l'école. Concernant le paratonnerre, l'entreprise Lussault propose une option pour étendre la zone de protection anti foudre à 105 m autour de l'église pour un montant de 450 € HT. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Mr Christian PÉAUD, informe qu'il souhaite réunir la commission PLU concernant le dossier du PLUIH. En effet, plusieurs tâches devront être effectuées au cours de l'élaboration du PLUIH.

Mr Christian PÉAUD, informe le Conseil municipal que le club de football de l'USDR, va fusionner l'an prochain avec l'USM de Mouilleron St Germain.

Mr Maurice PUAUD demande si l'ordre du jour des Conseil Municipaux peut être ajouté en préambule des comptes rendu mis sur le site internet afin de faciliter la recherche.

Mr Maurice PUAUD demande si la nouvelle organisation de l'enlèvement des ordures ménagères n'a pas créé trop de réclamation.

Mme Anne de la TOUR informe que les banquettes de la route de la pointe, reliant les deux départementales, s'affaissent. Cela a pour conséquence que les véhicules ne peuvent se ranger lorsqu'ils se croisent. Elle informe qu'à titre personnel elle a déjà subi des dégradations de rétroviseurs sur son véhicule. Elle demande à Mr Yves PICANT ce qui peut être fait.

Celui-ci lui répond que cette route se tient très bien, mais que malheureusement les banquettes sont connues pour être très meuble, dans ce secteur. L'ajout de cailloux ou de terre ne tiendra pas. Si le croisement de deux véhicules pose trop de problème, la mise en sens unique de cette voie sera éventuellement à étudier.

La séance est levée à 22h 00.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.